

## LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;  
Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France ;  
Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 12 juillet 2006 portant adoption du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 portant approbation du Schéma des déplacements des Yvelines ;  
Vu le Décret du 30 juillet 2008 portant classement du parc naturel régional du Vexin français et adoptant la charte ;  
Vu la délibération du Conseil général du 26 novembre 2010 relative à la présentation du prolongement du RER E (EOLE) de Paris Haussmann Saint-Lazare à Mantes ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au projet de réseau de transport public du Grand Paris ;  
Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 relative à la présentation de la Ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN) et à l'adoption du cahier d'acteurs ;  
Vu la délibération du Conseil général du 3 février 2012 relative au Plan Yvelines Seine et à l'action du Conseil Général pour le développement de la Vallée de la Seine ;  
Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 portant contribution du conseil général des Yvelines à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;  
Vu la délibération du Conseil général du 26 octobre 2012 émettant un avis réservé sur le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;  
Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2012 approuvant la nouvelle politique départementale en faveur du logement ;  
Vu le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) arrêté par le Conseil Régional d'Ile-de-France par délibération du 25 octobre 2012 ;  
Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France du 17 décembre 2012 sollicitant l'avis du Département des Yvelines sur le projet de SDRIF arrêté en application de l'article L.141-1 du code de l'urbanisme ;  
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant qu'articulé autour de trois principes directeurs (relier-structurer / polariser-équilibrer / préserver-valoriser), la philosophie du projet spatial régional est en phase avec les orientations de la politique départementale d'aménagement, mais que leur déclinaison territoriale et leurs modalités de mise en œuvre ne permettent pas aux Yvelines de répondre aux objectifs assignés au document de planification régional par l'article L.141-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de rayonnement international, de corrections des disparités spatiales, sociales et économiques et de coordination de l'offre de déplacement ;

Considérant que le SDRIF nie le positionnement des territoires de grande couronne comme contributeurs à part entière du fonctionnement et du dynamisme de la Région capitale et que les dispositions retenues ne leur donnent donc pas les moyens d'y participer pleinement ;

Considérant que les dispositions du SDRIF arrêté sont un frein à la poursuite du développement équilibré porté par le Département des Yvelines en tant que le SDRIF arrêté est porteur de forts déséquilibres sociaux économiques, ne coordonne pas l'offre de déplacement au développement et par conséquent fragilise la politique ambitieuse et efficace du Département des Yvelines en faveur du logement ;

Considérant la gravité de la situation de l'emploi constatée dans les Yvelines, seul département d'Ile-de-France qui a perdu des emplois entre 2000 et 2008, situation qui ne peut être qu'aggravée par la mise en œuvre du SDRIF tel qu'arrêté ;

Considérant qu'en matière de transport, le SDRIF nie les réalités territoriales spécifiques aux départements de grande couronne, et qu'en conséquence, les dispositions du SDRIF sont en inadéquation avec le positionnement du Département dans la métropole et incompatibles avec les objectifs de développement ;

Considérant que les potentiels de développement des territoires stratégiques des Yvelines, pourtant reconnus par le SDRIF comme Territoires d'Intérêt Métropolitain, sont insuffisamment pris en compte et ne sont pas capitalisés à leur juste valeur ;

Considérant que les dispositions du SDRIF n'apportent pas les garanties d'une vigilance accrue sur la soutenabilité du projet de développement régional ;

Considérant que les enseignements de l'efficace politique du logement menée dans les Yvelines n'ont pas été utilisés pour l'élaboration du SDRIF, et qu'en conséquence les outils proposés pour atteindre les objectifs logements seraient contreproductifs s'ils étaient mis en œuvre ;

**EMET** un avis défavorable sur le projet de SDRIF arrêté par délibération du Conseil régional en date du 25 octobre 2012 ;

**ADOpte** les termes de la note technique annexée à la présente délibération exprimant les positions et les demandes du Département des Yvelines sur le SDRIF afin qu'elles puissent être intégrées au SDRIF qui sera adopté par le Conseil régional et approuvé par Décret en Conseil d'Etat ;

### **Concernant le respect des équilibres habitat – emploi :**

DEMANDE que :

- le ratio d'équilibre logement - emploi soit modifié pour que :
  - le potentiel économique des Yvelines ne soit pas anéanti
  - ce potentiel soit capitalisé au meilleur niveau dans la construction d'une métropole rayonnante et compétitive à l'international.
- le ratio moyen à l'échelle départementale soit ramené à 2,4 c'est à dire le ratio moyen de la grande couronne
- des ratios d'équilibre spécifiques soient définis pour les territoires stratégiques pour :
  - prendre en compte la diversité des territoires
  - permettre la mise en œuvre du principe de développement polarisé et polycentrique.
  - être cohérent avec les objectifs approuvés par ailleurs de façon partenariale dans le cadre du protocole de l'OIN Seine Aval et du Schéma de Développement Territorial (SDT) de Paris Saclay, soit :
    - 1,1 logement pour 1 emploi en Seine aval ratio permettant le redressement du taux d'emploi ;
    - 0,7 logement pour 1 emploi dur le territoire de Versailles Grand Parc, Vélizy, Saint Quentin en Yvelines, nécessaire au maintien de l'équilibre habitat – emploi tel que promu dans le SDT.
- les ambitions économiques et en matière d'emploi du SDRIF soient corrélées aux actions mises en œuvre en matière de développement résidentiel et de déploiement du très Haut Débit.

### **Concernant les enjeux de déplacement :**

**DEMANDE** une accessibilité ferroviaire internationale impliquant une modification des dispositions du SDRIF relatives au bouclage de la rocade TGV de l'ouest francilien, en inscrivant ce bouclage au sein d'un faisceau suffisamment large pour ne fermer aucune hypothèse de tracé;

**PRECISE** que l'adaptation de l'offre de déplacement nécessaire à la concrétisation des objectifs de développement impose une action coordonnée d'amélioration du maillage routier existant et de renforcement de l'offre en transport en commun, pour lesquelles des solutions spécifiques à la grande couronne doivent pouvoir être trouvées;

**CONFIRME** l'absolue nécessité de prolonger l'A 104 entre Cergy-Pontoise et Poissy – Orgeval ;

**DEMANDE** l'inscription de projets d'amélioration du réseau routier structurant :

- l'aménagement de capacité sur les tronçons de :
  - l'A 13 entre Rocquencourt et Mantes,
  - l'A 86 entre le Pont Colbert et la RN 118,
  - la RN 12 entre Plaisir et Saint-Cyr l'Ecole,
  - la RN 118 entre le pont de Sèvres et l'A 86
- réaménagement de l'échangeur du Petit Clamart entre la RN 118 et l'A 86,
- la réalisation du nouvel échangeur sur l'A 86 au droit de Vélizy-Villacoublay
- le réaménagement de l'échangeur RN12-RD 91 à Versailles,
- la réalisation du nouvel échangeur sur l'A 13 dans la zone des Gravières et ses raccordements aux RD 110 et 113

**EXIGE** l'inscription de la liaison Seine Aval-Cergy Pontoise, prévue dans les précédentes versions du SDRIF et retirée de la version arrêtée;

**DEMANDE** l'inscription de la liaison Seine aval – Saint Quentin en Yvelines ;

**DEMANDE** l'inscription des projets d'amélioration du réseau routier départemental intermédiaire :

- la déviation de la RD 154 à Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,
- la liaison RD938-RD91 sur les communes de Buc et Guyancourt

**SOUSCRIT** aux objectifs d'usages partagés des voiries, y compris du réseau magistral, dès lors que cela est compatible avec les niveaux de trafic et sous réserve du respect d'une performance globale d'écoulement, notamment grâce aux niveaux de dessertes et de services de mobilité alternatifs ainsi proposés ;

**DEMANDE** l'inscription de nouveaux projets de TCSP et de liaisons transport en commun structurantes, dont certains, inscrits à l'avenant n°1 du CPRD 2007-2013, ne figurent pas au SDRIF :

- le TCSP Versailles Chantiers – Satory ;
- la liaison en transport en commun structurante entre Pont de Sèvres et Saclay en passant par Vélizy ;
- l'inscription sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire de TCSP dans le secteur de Mantes (TZen sur le secteur de Rosny-sur Seine – Val Fourré – Gare de Mantes-la-jolie, TCSP Mantes Université) mentionnés dans le fascicule « propositions pour la mise en œuvre » ;
- l'inscription sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire de TCSP dans le secteur de Saint-Quentin-en-Yvelines entre les gares de Trappes et La

Verrière et Liaison Gare de Montigny-le-Bretonneux – La Clé à Saint-Pierre à Elancourt ;

- l'inscription sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire d'un franchissement de la Seine par les TC entre Meulan et Les Mureaux inscrit au CPRD ;
- le traitement du « point noir » de Porchefontaine perturbant l'ensemble des circulations en provenance de Paris et du reste des Yvelines ;
- la réalisation d'une troisième voie sur le tronçon Plaisir-Grignon et Saint-Cyr l'Ecole ;
- le prolongement de la liaison La Défense / La Verrière jusqu'à Rambouillet ;
- l'augmentation de la capacité des voies sur la ligne de Rambouillet et sur la ligne de Dreux ;
- l'amélioration et le prolongement jusqu'à La Verrière de la ligne C du RER
- l'amélioration du RER A à l'Ouest de Paris et le maintien d'une réserve capacitaire pour la branche de Poissy, compte tenu des développements urbains très importants qui sont en cours dans la boucle de Chanteloup.

**DEMANDE** que la Région engage l'élaboration d'un Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), compatible avec le SDRIF et le PDU, pour programmer des projets précis d'infrastructures à moyen - long termes à l'appui d'un scénario de référence prospectif à l'horizon 2030 (emplois, population, déplacements).

#### **Concernant le développement résidentiel :**

**PRECISE** que le SDRIF tel qu'arrêté interdit toute poursuite de son efficace politique du logement.

**PRECISE** que sa politique du logement ne sera poursuivie que si les garanties du développement correspondant des emplois et de la mise à niveau coordonnée des conditions de desserte des territoires et de transport sont apportées par le SDRIF.

**S'INTERROGE** quant aux conséquences, sur les conditions de desserte par les transports ferrés, de la densification homogène exigée pour les quartiers de gare, compte tenu des saturations d'ores et déjà constatées ;

**REGRETTE** que l'intensification des quartiers pavillonnaires n'ait pas été approfondie dans le SDRIF, en tant qu'elle représente une filière de production de logement propre au péri-urbain donc aux départements de grande couronne ;

**DEMANDE** que le SDRIF ne bride pas la mobilisation de tous les gisements fonciers et encourage leur diversification et demande le retrait de la disposition du fascicule « orientations réglementaires » chapitre 1.3 « *les terrains d'emprises affectés à la logistique (ports, infrastructures ferroviaires, sites multimodaux) doivent être conservés à ces usages, sauf si une relocalisation s'avère absolument nécessaire ou plus efficace au regard du service rendu, du bilan écologique et de la protection des populations* ».

**DEMANDE** que l'adéquation entre les objectifs quantifiés de développement et le calibrage des droits à construire par les dispositions réglementaires du SDRIF soit démontrée.

### **Concernant les territoires stratégiques :**

**DEMANDE** que les potentiels de développement des territoires stratégiques des Yvelines soient correctement pris en compte et capitalisés à leur juste valeur pour contribuer pleinement à l'ambition régionale ;

#### **DEMANDE :**

- que l'intitulé du territoire « *vallée de la Bièvre aval, plateau de Saclay : urbanité, innovation, agriculture* » soit modifié et que l'intitulé de la version du SDRIF précédente soit reprise, à savoir « *Vallée scientifique de la Bièvre et Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : un nouvel équilibre entre vallées et plateaux* »
- l'intégration de Vélizy-Villacoublay dans le pôle de Versailles, Saint Quentin en Yvelines ;
- l'inscription au SDRIF du réaménagement de l'échangeur RN 12 – RD 91 et d'un TCSP entre Versailles Chantiers et le plateau de Satory ;

**DEMANDE** que les territoires de Conflans- Achères-Poissy et de la communauté de communes des deux rives de la Seine soient partie intégrante du pôle de Poissy ;

**DEMANDE** que l'agglomération de Mantes soit inscrite au SDRIF comme pôle d'importance régionale ;

**DEMANDE** que les potentiels de développement et de densification du SDRIF tant en localisation et en quantité soient mis en adéquation avec les périmètres juridiques et les projets portés dans le cadre de l'OIN Seine Aval ;

**RAPPELLE** son attachement au développement du Port Seine Métropole sur un périmètre de projet de 420 ha, dont 300 ha à l'Est de la RN 184 ;

**RAPPELLE** l'impérieuse nécessité de réaliser l'A 104, dans sa totalité, concomitamment au développement de Port Seine Métropole ;

**DEMANDE** la ré-inscription de la pastille de « secteur à fort potentiel de densification » sur le site dit de la pointe de Verneuil entre les étangs du Gallardon et de la Grosse Pierre de la base de Loisirs val de Seine, prévue dans la version précédente du SDRIF et retirée de la version telle qu'arrêtée.

### **Concernant la soutenabilité du projet de développement régional**

**DEMANDE** que la Région mobilise aux côtés du Département les moyens nécessaires à la valorisation des espaces ouverts et apporte son concours à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

### **Concernant l'adéquation des outils aux ambitions**

**DEPLORE** que les enseignements tirés de la réussite de la politique du logement mise en place dans les Yvelines n'aient pas été pris en compte dans le SDRIF par les instances régionales ;

**S'OPPOSE** à la création d'une AOL et à la fusion des Etablissements Publics Fonciers de la région Ile-de-France ;

**RAPPELLE** que les établissements publics fonciers ont réglementairement des périmètres d'action qui ne se chevauchent pas en Ile-de-France et que l'argument invoqué pour cette fusion, relatif à une lecture complexe de leurs périmètres d'action, n'est pas valable ;

**RAPPELLE** que son efficace politique du logement repose sur la complémentarité des outils de proximité et en premier lieu à l'existence d'un établissement public foncier à l'échelle départementale ;

**DEMANDE** à être associé aux travaux de la commission mobilité 21.